



Commune de Montredon-des-Corbières

Département de l'AUDE
Arrondissement de NARBONNE

Convention de mise à disposition de locaux Communaux au profit de L'association Mon Redon de Sang

Le Maire de Montredon-des-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22-26°,
Vu la délégation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant au Maire délégation
pour décider la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas
douze ans, conformément à l'article L.2122-22 précité,

Considérant la demande de location de salle présentée par Madame Marie-Thérèse
LEVAVASSEUR, Présidente, en date du 28 mai 2024.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'occupation du local mis à disposition.

DÉCIDE

Article 1er : Une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente située
Avenue du Languedoc à Montredon-des-Corbières, est conclue au profit de l'association Mon
Redon de Sang de Montredon-des-Corbières, afin d'organiser une réunion de bureau le 17 juin
2024.

Article 2 : Monsieur le Maire de Montredon-des-Corbières et le receveur municipal, sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montredon-des-Corbières, le 28 mai 2024.

Reçu en Préfecture le : 31 MAI 2024

Publié le 31 MAI 2024


Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières



*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le
présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*